



DÉCISION DU MAIRE

n° 2026-14

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Publiée sur le site internet de la commune le 19/03/2026

MASSAROTTI Yves, Maire de la commune de Vougy

OBJET : RÉVISION DE LOYER – SCM KINÉ SPORT SANTÉ 74

Monsieur Yves MASSAROTTI, Maire de la Commune de VOUGY,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-02-06 en date du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

VU le bail professionnel conclu entre la SCM Kiné Sport Santé 74 et la commune de Vougy en date du 01/04/2022 pour le local sis 28 rue de la Fruitière (étage 1) ;

CONSIDÉRANT l'article 8 du bail concernant les modalités de révision de loyer ;

DÉCIDE

Article 1 : de procéder à l'actualisation du loyer de la SCM Kiné Sport Santé 74 selon les modalités de révision prévues à l'article 8 du bail professionnel, portant le montant mensuel du loyer à 714,50 € - le montant des charges restant inchangé.

Article 2 : ladite révision est applicable à compter 1^{er}/04/2026.

Article 3 : la présente décision sera télétransmise à Madame la Préfète de la Haute-Savoie.

Article 4 : il sera porté à connaissance de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à VOUGY, le 19/03/2026

Le Maire,

Yves MASSAROTTI